



RÈGLEMENT DE FORMATION DES JUGES SPORT D'ÉQUITATION ISLANDAISE

Version 2, avril 2019

Organisation

L'organisation et la réalisation de l'enseignement des juges de sport incombent au collège sport de la Fédération Française d'Équitation Islandaise (FFCI). Des cycles de formation, dont les instructeurs doivent être reconnus par la FFCI seront proposés régulièrement.

Condition d'admission aux formations et de validité des titres acquis

Tout candidat doit être majeur, membre adhérent de la FFCI et à jour de sa licence compétition FFE.

Tout candidat se présentant à une formation **n'est en aucun cas** dans l'obligation de passer l'examen de fin de formation (sauf s'il souhaite entrer dans le cycle supérieur)

Tout titulaire des niveaux Secrétaire juge FFCI, Élève juge FFCI, Jeune juge FFCI et Juge national FFCI doit être à jour de son adhésion FFCI à tout moment durant la période de validité de son titre sous peine de voir celui-ci lui être retiré.

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600
Noidant Chatenoy

Internet : www.chevalislandais.com - mail : info@chevalislandais.com

Fédération Française du Cheval Islandais



Formation 1 – Initiation

Secrétaire-juge FFCI

Pré-requis :

- Avoir 18 ans révolus dans l'année de l'examen

Déroulé :

- 2 jours de formation théorique et pratique avec un juge sport national ou international reconnu par la FEIF
 - Bien qu'il soit souhaitable et recommandé que les participants entraînent leur regard sur des chevaux montés sur place, le visionnage seul de vidéos est autorisé.
- Examen de fin de formation portant sur les :
 - Les connaissances théoriques du candidat
 - Les connaissances pratiques du candidat

Débouché :

- Obtention du titre de « Secrétaire juge FFCI » :
 - Inscription sur la liste des secrétaires juges FFCI et accès prioritaire aux postes de secrétaire juge sur les concours d'équitation islandaise officiels (FFE) organisés par la FFCI
- Sous réserve de réussite à l'examen, accès de participation à la Formation 2 – Approfondissement – Élève juge FFCI

Formation 2 – Approfondissement

Élève-juge FFCI

Pré-requis :

- Participation en tant que secrétaire de juge sport sur au minimum deux épreuves FFE dans les 12 mois (maximum) suivant la participation à la Formation 1 – Initiation – Secrétaire juge FFCI

OU

- Avoir, avant l'année 2019, participé à des stages de formation juge sport de la FFCI ou de tout autre organisme d'équitation islandaise sur laquelle un juge reconnu par la FEIF serait intervenu (un justificatif de formation passée sera demandé)

OU

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600
Noidant Chatenoy

Internet : www.chevalislandais.com - mail : info@chevalislandais.com

Fédération Française du Cheval Islandais



- Faire partie des cavaliers ayant été sélectionnés dans le passé pour faire partie de l'équipe de la FFCI aux Championnats du Monde d'équitation islandaise

OU

- Être moniteur d'équitation diplômé (sous réserve de confirmation du Conseil d'Administration de la FFCI) .

Déroulé :

- 2 jours de formation théorique et pratique approfondie avec un juge sport international reconnu par la FEIF
 - Chevaux montés sur place requis
- Examen de fin de formation portant sur :
 - Les connaissances théoriques du candidat
 - Les connaissances pratiques du candidat

Débouché :

- Sous condition de réussite de l'examen :
 - obtention du titre d'Élève-juge donnant la possibilité de juger des épreuves de type « B » (épreuves en groupe) sous condition qu'un jeune juge (ou juge de plus haut niveau) fasse partie du panel des juges
 - dans le cas d'un concours comportant des épreuves de type « A » l'élève juge peut juger sous condition qu'un juge national ou de plus haut niveau fasse partie du panel des juges (droit de véto de celui-ci).

Formation 3 – Développement

Jeune juge FFCI

Pré-requis :

- Au moins 4 participations en tant qu'Élève juge, dans les 24 mois (maximum) suivant l'obtention du titre d'élève juge (*1 participation = un concours FFE comportant au minimum 2 épreuves de tölt, 1 épreuve quatre allures & 1 épreuve cinq allures ou une épreuve d'amble – avec éliminatoires et finales pour chaque épreuve*)

OU

- Avoir, avant l'année 2019, validé des formations juge sport organisées par la FFCI (ou par tout autre organisme d'équitation islandaise sur lesquelles un juge reconnu par la FEIF serait intervenu)
- Et avoir continué sa formation dans d'autres pays et/ou avoir jugé un certain nombre de fois sur des concours en France ou à l'étranger depuis sa dernière participation à une

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600
Noidant Chatenoy

Internet : www.chevalislandais.com - mail : info@chevalislandais.com

Fédération Française du Cheval Islandais



formation (des justificatifs de participation aux différentes formations et de poste de juge seront demandées).

OU

- Faire partie des cavaliers ayant été sélectionnés dans le passé pour faire partie de l'équipe de la FFCI aux Championnats du Monde d'équitation islandaise (sous réserve de confirmation du Conseil d'Administration de la FFCI) .

Déroulé :

- 2 jours de formation approfondie avec un à deux juge(s) sport international(l/aux) reconnu(s)
 - Chevaux montés sur place requis
- Examen consistant en une participation à 1 concours FFE où le candidat juge seul (1 concours = un concours FFE comportant au minimum 2 épreuves de töl, 1 épreuve quatre allures & 1 épreuve cinq allures ou une épreuve d'amble – avec éliminatoires et finales pour chaque épreuve).
Le (s) juge(s) ayant assuré la formation assure(nt) le passage d'examen lors du concours.

Débouché :

- Sous condition de réussite de l'examen : obtention du titre Jeune juge donnant la possibilité de juger des épreuves de type « B » (épreuves en groupe) et de type « A » sur les concours officiels FFE
 - Pour les concours de niveau supérieur, (type Championnats de France), le jeune juge peut juger sous condition qu'un juge national ou international reconnu par la FEIF fasse partie du panel des juges

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600
Noidant Chatenoy

Internet : www.chevalislandais.com - mail : info@chevalislandais.com

Fédération Française du Cheval Islandais



Formation 4 – Perfectionnement

Juge national : Organisé par la FEIF

Pré-requis :

- 2 ans d'expérience en tant que juge national
- au minimum 8 participations en tant que jeune juge sur des concours FFE dans les 36 mois (maximum) précédant la formation
- Des pré-requis sont susceptibles d'être ajoutés/modifiés selon les évolutions FEIF

Déroulé :

- Voir règlement FEIF

Débouché :

- Obtention du titre de Juge national reconnu par la FFCI » décerné par la FEIF, donnant la possibilité de juger tous les concours FFE organisés en France
- Accès à la formation juge international de la FEIF (voir conditions FEIF)

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600
Noidant Chatenoy

Internet : www.chevalislandais.com - mail : info@chevalislandais.com

Fédération Française du Cheval Islandais



Dérogations et cas particuliers

Toute personne physique a la possibilité, si elle le souhaite, de demander une dérogation au Conseil d'Administration de la FFCI pour être inscrit sur la liste des secrétaires juges et/ou d'intégrer la Formation 2 – Approfondissement sans avoir, au préalable, rempli les conditions de participations en tant que secrétaire juge de celle-ci. Toute demande de dérogation devra-t-être faite et argumentée par écrit.

Le Conseil d'Administration est souverain quant à la décision d'approuver ou de rejeter une telle demande de dérogation. Il peut :

- inscrire un dérogé sur la liste des secrétaires juges et en exiger le nombre de participation requis en tant que tel, dans les délais demandés avant sa participation à la Formation 2 – Approfondissement

OU

- dans certains cas, accepter que le dérogé intègre la Formation 2 – Approfondissement sans avoir, au préalable, participé à la Formation 1 – Initiation et/ou rempli les conditions de participations en tant que secrétaire juge de celle-ci.

En cas de décision favorable à une dérogation, le Conseil d'Administration est tenu de publier celle-ci ainsi que les arguments qui l'y ont conduit dans son procès verbal.

Pour toute question : sport@chevalislandais.com est à votre écoute.

Fédération Française du Cheval Islandais

Association Loi 1901 non assujettie TVA – N° Siret 819 425 661 00017 .Secrétariat : 13, Route du Pailly-52600
Noidant Chatenoy

Internet : www.chevalislandais.com - mail : info@chevalislandais.com